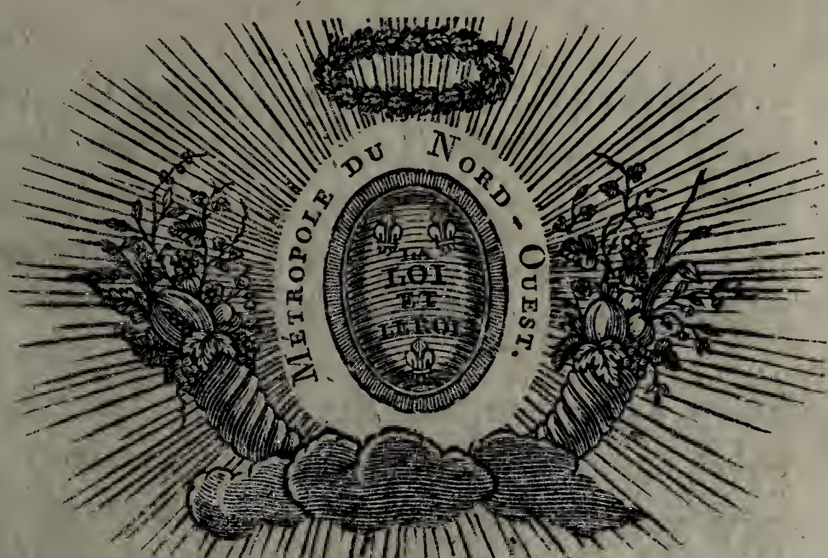
LETTRE PASTORALE

DE M.

L'ÉVÊQUE MÉTROPOLITAIN

DU NORD-OUEST.



A RENNES,

Chez R. E. COURNÉ, Libraire, Imprimeur de M. l'Evêque Métropolitain du Nord-Ouest, *place Royale.*

DE l'Imprimerie de R. VATAR, fils, *rue de l'Hermine.*

M. D. CC XC I.

LETTRE PASTORALE

DE M.

L'ÉVÊQUE MÉTROPOLITAIN

DU NORD-OUEST.

CLAUDE LE COZ, par la Miséricorde divine et par l'élection du Peuple, dans la communion du Saint-Siége apostolique, Evêque de l'Ille et Vilaine, et Métropolitain du Nord-Ouest;

A nos vénérables coopérateurs dans le saint ministère, et à tous les fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en notre Seigneur Jesus-Christ:

Depuis le moment, nos très-chers frères, où par l'organe de vos électeurs, vous nous avez appellés au gouvernement de ce vaste Diocèse, vous n'avez cessé d'être l'objet de nos plus vives et de nos plus tendres sollicitudes : et, autant pour suivre les mouvemens de ce zèle religieux, l'une des

plus essentielles qualités d'un premier Pasteur, que pour nous conformer aux vœux souvent réitérés d'un Peuple qui de jour en jour nous devient plus cher, nous avons hâté toutes les démarches commandées par la Religion et par la société, pour entrer légitimement dans les saintes et augustes fonctions de l'Episcopat.

Que de motifs sembloient nous autoriser à nous en tenir toujours éloignés! De quel saisissement nous nous sommes sentis frappés à la seule idée d'une carrière si nouvelle pour nous, si importante pour la chose publique, si redoutable pour tous ceux qui osent y pénétrer! Combien de fois nous avons souhaité que vos sages représentans portassent leurs vues sur un autre plus capable de remplir votre attente, et qu'il nous fût permis de nous borner, dans notre douce obscurité, à hâter par nos vœux l'union et le bonheur de tous nos frères!

Mais on nous a parlé des intérêts de la Religion, des intérêts de la Patrie. A ces noms sacrés, quel cœur pourroit n'être point ému! Quel prê-

tre, quel citoyen pourroit balancer à immoler ses goûts, ses habitudes, sa tranquillité, sa vie même! Nous nous sommes donc rendus, quoiqu'avec une crainte bien fondée, à cette respectable voix, que, dans tous les temps, toutes les nations ont regardée comme un oracle du ciel. Puissent notre zèle et nos travaux, appuyés par de vertueux coopérateurs, et fécondés par la grâce de J. C., justifier et votre choix et notre acceptation!

Hélas! nous le savons, N. T. C. F., les temps sont orageux; les circonstances sont difficiles. La colonne de la Constitution s'avance au milieu de nous, lumineuse pour les uns, ténébreuse pour les autres; et chacun, selon l'aspect qu'elle lui présente, ou la maudit, ou l'adore. De-là ces désolants combats d'opinions qui divisent les citoyens, qui troublent l'harmonie de la société, qui se glissent jusques dans le sanctuaire, qui font gémir la Religion, et retardent la prospérité générale de l'Empire. Quand viendra-t-il ce moment précieux, ce moment si desiré par tous les vrais amis du Christianisme et de la Patrie, ce

moment où la sainte vérité, dégagée de tous les nuages d'intérêts, de passions, de préjugés qui l'offusquent, frappera également tous les yeux, regnera également sur tous les cœurs! Qu'il nous seroit doux, N. T. C. F., d'accélérer parmi vous ces jours d'union, de paix et de fraternité chrétienne! Dieu, qui lisez au fond de notre cœur, vous savez à quel prix nous voudrions procurer ce bonheur aux fidèles que vous avez daigné confier à nos soins!

L'unique, ou du moins le principal obstacle qui, aujourd'hui, semble retarder cette douce réunion des esprits et des cœurs après laquelle nous soupirons, ce sont les inquiétudes que l'on a semées parmi nos concitoyens sur la destinée de notre céleste Religion; ce sont les sinistres interprétations qu'à cet égard l'on affecte de donner à quelques Décrets de l'Assemblée Nationale.

Sans doute, N. T. C. F., si le culte sacré que nous avons reçu de nos pères; si cette Religion qui, liant le temps à l'éternité, adoucit les misères de cette vie par les sublimes espé-

rances de la vie future ; si cette bienfaisante Religion étoit en danger, si elle étoit menacée de quelqu'atteinte dans ses dogmes ou dans sa morale, notre cœur soudain seroit profondément ému ; nos cris de plainte et de douleur, d'accord avec les vôtres, retentiroient dans tout l'Empire, et l'on nous verroit, ou soutenir avec succès les autels du Catholicisme, ou nous ensévelir avec eux sous leurs ruines.

Mais s'il est du devoir des pasteurs de veiller jour et nuit autour de l'arche sainte, d'en écarter, au prix même de leur sang, les mains sacrilèges de l'irréligion et de l'impiété, il est également de leur devoir de ne point agiter indiscretement leur troupeau par des frayeurs importunes ; il est de leur devoir de le tenir sans cesse en garde contre les perfides insinuations de l'hypocrisie, de ne point compromettre la sainte majesté de la Religion de J. C., et de ne point confondre ses intérêts sacrés avec les vils intérêts de l'ambition, de l'orgueil, de la vengeance, des passions

humaines. Combien, N. T. C. F., l'expérience du passé ne doit-elle point, sur ce grand objet, exciter notre sage défiance! Que de sang l'on a fait couler au nom de la Religion la plus ennemie du sang! Combien de fois, hélas! l'ange de ténébres et de discorde n'est-il point parvenu à séduire des ministres de paix et de charité, à allumer des guerres cruelles et désastreuses par des mains uniquement destinées à bénir les hommes! Que de provinces, par cette infernale ruse, n'a-t-il point détachées du tronc sacré de l'Eglise! Au souvenir de ces fatales erreurs, à l'idée seule de les voir renaître, qui de nous ne se sent saisi d'horreur! Nous sommes forcés d'en convenir, N. T. C. F., le zèle même peut avoir ses excès, ses dangers; de très-grands malheurs ont été produits par une crainte exagérée de malheurs chimériques, par des alarmes imprudemment répandues parmi les citoyens.

Examinons donc d'où peuvent venir, sur le sort de notre divine Religion, ces dangereuses inquiétudes

par lesquelles on ne cesse de tourmenter l'imagination de nos frères trop crédules. Qui sont-ils ceux que l'on soupçonne de vouloir sapper parmi nous le Catholicisme? Sur quoi se fonde-t-on pour jeter le Peuple François dans des alarmes si déchirantes?

Nous rougissons de le dire, N. T. C. F., c'est la Nation Françoise elle-même que l'on charge d'imputations aussi graves. On ose prêter des intentions impies à la Nation du monde la plus solidement attachée à la Religion de J. C.; à une Nation qui, depuis tant de siècles, se glorifie d'avoir pour son chef suprême le fils aîné de l'Eglise. Voudroit-il renoncer au Christianisme, ce Peuple le plus sensible, le plus généreux, le plus bienfaisant, le plus ami des grandes vérités et des sentimens sublimes que nous prêche cette auguste Religion! Auroit-il des vues anti-chrétiennes, dans le temps même où il donne pour bases à sa législation nouvelle les premiers préceptes de l'Evangile! Cette égalité naturelle, cette précieuse fraternité, cette active

charité, cette soumission sincère à la Loi, cette obligation générale de supporter, dans une juste proportion, les susbides, les fardeaux de l'État, de veiller aux intérêts de notre patrie, de contribuer au bonheur de nos frères; toutes ces vertus, tous ces devoirs, Jesus-Christ ne cesse de nous les rappeller dans le code sacré de notre salut; et nos Législateurs viennent d'en faire des loix constitutionnnelles de l'Empire François.

Cet hommage, le premier de ce genre, qu'une grande Nation ait rendu au Christianisme; cet hommage pourroit-il annoncer parmi nous l'affoiblissement de l'empire de l'Évangile! Est-ce lorsque nous érigeons en premières loix de notre société les premiers préceptes de la religion de J. C. que nous pouvons être soupçonnés de méconnoître ou d'abandonner cette divine Religion! Qui sont les vrais chrétiens? qui sont les vrais disciples de J. C.? *Ce ne sont pas*, dit le Sauveur lui-même, *ce ne sontpas ceux qui me crient, Seigneur, Seigneur, qui entreront dans mon royaume; ce sont ceux qui font la volonté*

volonté de mon père qui est dans les cieux (*a*).

Loin donc de nous, N. T. C. F., loin de nous cette idée injuste autant que désolante, que le Peuple François veuille sécouer le joug salutaire de la Religion catholique, apostolique et romaine : craignons, par des déclamations inconsidérées, de provoquer de nouveaux blasphêmes de la part des ennemis du Catholicisme. Déjà ils avoient eu l'audace impie de le dénoncer aux nations comme incompatible avec une législation sage, avec un gouvernement modéré, avec la liberté et le bonheur des peuples. Quel seroit leur triomphe, si aujourd'hui nos démarches tendoient à colorer ces assertions calomnieuses ; si, dominés par des terreurs que, peut-être, ils cherchent à nous inspirer, nous avions le malheur d'opposer à la régénération de l'Empire une Religion qui depuis longtemps la réclamoit ; si nous

(*a*) *Non omnis qui dicit mihi, Domine, Domine, intrabis in regnum cœlorum, sed qui facit voluntatem patris mei qui in cœlis est, & ipse intrabit in regnum cœlorum.* Matth., chap. 7, v. 21.

déclarions la Constitution catholique incompatible avec une Constitution civile, nous ne dirons pas parfaite, elle est l'ouvrage des hommes, mais avec la Constitution jusqu'ici la moins éloignée de celle émanée de Dieu même !

Aimons notre Dieu, N. T. C. F., c'est le cri de la nature, le précepte de la raison, c'est le premier commandement de la Religion : aimons notre Dieu, ne cessons de lui rendre les plus sincères et les plus purs hommages ; ne cessons d'observer les loix qu'il nous a données par lui-même ou par son Eglise ; mourons, s'il le faut, pour la Religion de nos pères, pour la Religion de J. C. ; mais n'oublions pas qu'il est un autre commandement que le Sauveur lui-même assimile au premier : c'est de chérir nos frères, c'est de contribuer au bonheur de nos concitoyens. Tout ce que la Religion ne défend point, et que l'intérêt de la société commande, la loi de Dieu même nous ordonne de nous y prêter.

D'après ce principe gravé dans vos cœurs comme il l'est dans le nôtre,

N. T. C. F., pourriez-vous vous refuser à un ordre de choses dont l'objet évidemment est de ramener la Religion à sa splendeur, et la société à ses droits les plus naturels et les plus imprescriptibles ! Pourriez-vous solliciter le retour d'un régime proscrit également et par l'une et par l'autre !... Solliciter le retour de ce régime ! Ah ! N. T. C. F., savez-vous combien ce vœu seroit atroce ! Nous ne parlons point des abus monstrueux qu'il feroit revivre : des motifs plus impérieux doivent éloigner de nos cœurs ce vœu inhumain. Il ne pourroit s'exécuter que sur les cadavres de nos frères ; et nos autels, qu'on n'attaque point, quoiqu'on essaie de vous le persuader, nos autels eux-mêmes nageroient bientôt dans les flots de sang que l'accomplissement d'un tel vœu ne pourroit manquer de faire couler. Seigneur, qui nous avez donné une Religion de paix, de douceur et de charité, et qui voulez que tous les hommes étant vos enfans se supportent et s'aiment comme de vrais frères ; Seigneur, qui avez inspiré à nos Législateurs l'idée céleste

d'étouffer, dans son germe, le goût horrible des conquêtes, le fléau meurtrier de la guerre offensive, donnez aussi à tous les François la même horreur pour les discordes civiles : et par votre grâce puissante, pliez tous nos cœurs à cette soumission légale et sainte dont vous nous avez vous-même donné un si bel exemple pendant votre vie mortelle, et que vos apôtres ne cessoient de commander aux premiers enfans de votre Eglise.

Vous le savez, N. T. C. F., cette soumission à la Loi est la base essentielle de toute société. Sans elle, nulle subordination, nulle harmonie, nulle sûreté entre les citoyens. Afficher le mépris pour la Loi, c'est appeller l'anarchie, les désordres, les malheurs, les crimes de tous les genres; c'est provoquer les poisons, c'est aiguiser les poignards, c'est inviter les hommes à s'entre-déchirer, comme des tigres. Aussi, presqu'à chaque page des divines Ecritures, la soumission à la Loi nous est recommandée dans les termes les plus précis et les plus énergiques. « Obéissez à vos maîtres tem-

» porels, écrivoit Saint-Paul aux chré-
» tiens d'Ephèse. Obéissez leur avec
» crainte, avec respect; obéissez leur
» dans la simplicité de votre cœur,
» comme à J. C. lui-même. » *Servi, obedite Dominis carnalibus cum timore et tremore, in simplicitate cordis vestri, sicut Christo.* Chap. VI, v. 5.

Pesez ces paroles, *comme à J. C. lui-même.* C'est cette règle sainte qui doit diriger nos pensées, nos discours, nos actions. C'est d'après cette règle sainte que nous pouvons juger de la religion et du christianisme de nos frères. « C'est par leurs œuvres, dit
» le Sauveur, et non par leurs opi-
» nions que vous connoîtrez, que
» vous apprécierez les hommes à qui
» vous pourrez donner votre con-
» fiance. » *A fructibus eorum cog-*
» *noscetis eos* ». Matth., Ch. VII, v. 16.

Vertueux ministres d'un Dieu de paix et d'amour, nos très-vénérables coopérateurs, c'est donc en prêchant la soumission à la Loi, c'est en donnant nous mêmes l'exemple de cette soumission nécessaire; c'est en portant

nos frères à la subordination ; c'est en maintenant parmi eux une concorde, une correspondance fraternelle ; c'est en éloignant d'eux les malheurs de l'anarchie et de la licence, que nous pouvons nous élever à la hauteur de nos sublimes fonctions ; que nous pouvons paroître, aux yeux des peuples, de vrais ministres de Jesus-Christ ; que nous pouvons obtenir le glorieux titre de bienfaiteurs de la Patrie !

Nous le savons, un objet de la plus haute importance tient quelques-uns d'entre vous dans des anxiétés cruelles : nous parlons de la Constitution Civile du Clergé de France. Nous n'entrerons point, à ce sujet, dans des discussions polémiques, qui seroient ici très-déplacées. Vous connoissez d'ailleurs la plupart des motifs sur lesquels sont appuyés nos sentimens : nous les avons exposés avec cette franchise naturelle et chrétienne dont il convient sur-tout à un ministre de J. C., de ne jamais s'écarter.

Mais, permettez nous de le dire, ces questions sont très-nouvelles pour

plusieurs de nos confrères ; les moyens de les approfondir ne sont point toujours à leur portée : nous osons leur offrir tous ceux qui sont en notre pouvoir ; nous osons leur proposer des conférences amicales et fraternelles. Notre maison leur sera toujours ouverte; notre cœur volera au devant d'eux; et, si nous ne réussissons point à dissiper tous leurs doutes, à calmer toutes leurs inquiétudes, à leur procurer cette conviction douce et tranquillisante dont nous avons le bonheur de jouir, du moins nous diminuerons leurs perplexités, en leur faisant voir que la diversité d'opinions n'altère point notre charité, et que nos frères qui ne pensent pas comme nous, ne cessent point d'être nos frères bien-aimés.

La Religion est une chose si précieuse, elle tient si essentiellement à notre bonheur, qu'il nous est bien naturel de trembler à la seule idée qu'on veuille y porter quelqu'atteinte. Aussi nul changement un peu considérable n'a eu lieu dans la police même extérieure d'une église particulière, qu'il n'ait produit des mouvemens, des agi-

tations plus terribles encore que celles que nous éprouvons dans ces jours. Nous ne vous remettrons point sous les yeux la déplorable querelle des *investitures par la crosse & l'anneau*, et vingt autres également douloureuses: Il en coûteroit trop, à nous de retracer, à vous de relire des scènes aussi affligeantes pour l'humanité et pour la Religion.

Mais nous vous rappelerons ce qui se passa en France, à la première nouvelle du Concordat, que quelques-uns de vous, N. T. C. F., semblent encore regreter si amèrement.

A peine ce fameux traité entre Léon X et François I[er]. fut-il connu en France, que presque tous les ordres du Royaume en poussèrent des cris de douleur et d'indignation. On le dénonça comme contraire à l'Ecriture sainte, à la discipline intérieure de l'Eglise, et spécialement comme destructeur des Libertés de l'Eglise Gallicane. On n'y voyoit qu'une source empoisonnée de toute sorte d'hérésies, de simonies, de confidences criminelles;

il devoit étouffer la science, la vertu, la piété ; il devoit enfin entraîner la ruine entière de l'Empire (a).

L'Université, le Chapitre de la Cathédrale de Paris, et presque tous les Chapitres du Royaume appelèrent, comme d'abus, de tout ce qui s'étoit fait dans le cinquième Concile de Latran, en faveur de ce Concordat. Pendant deux ans, le Parlement refusa de l'enregistrer : il jugea même contre les dispositions formelles qu'il prescrivoit. Qu'arriva-t-il de ces luttes aussi désolantes qu'opiniâtres ? Le temps et l'autorité prévalurent ; le Concordat s'établit en France ; il y a regné deux cens soixante-quatorze ans.

Sans doute le concordat étoit infecté de vices nombreux ; il ouvroit la porte à une foule d'abus déplorables ; mais celui qui a dit à son Eglise que les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle, l'a soutenue pendant près

---

(a) Seminarium omnis generis hæreseon, simoniarum & fiduciarum ; exterminatricem scientiæ ; virtutis, pietatis, regni denique pestem. *Voyez les Mémoires du Clergé, le discours de l'Université, &c.*

de trois siècles, au milieu de ces abus et de ces vices.

C'est lui, sans doute aussi, qui a marqué le temps où ils devoient cesser, le temps où ce Concordat, qui n'eut jamais pour objet le bien de l'Eglise, devoit faire place à un ordre de choses plus naturel, plus légal et plus évangélique. Combien en effet, lorsque les jours des préjugés et des vaines terreurs seront passés, combien la nouvelle Constitution Civile du Clergé de France paroîtra plus sage, plus amie de la Religion, plus favorable à la vraie piété, plus propre enfin que ce monstrueux Concordat à ramener parmi nous ces mœurs pures, cette foi vive, cette ferveur édifiante dont nous ne trouvions presque plus de modèles que dans les touchantes peintures que nous en font les annales de l'Eglise (*a*).

Au reste, N. T. C. F., vous le savez comme nous, la Religion de Jesus-Christ n'est point dépendante de ces

---

(a) Les ennemis de la Religion sont tellement convaincus de la bonté de la nouvelle Constitution du clergé que plusieurs d'entr'eux en ont témoigné du chagrin : nous pouvons certifier ce fait.

modifications, de ces changemens de discipline qu'entraînent les siècles, que nécessitent les circonstances. La nouvelle Constitution Civile du Clergé, quelqu'opinion qu'on puisse en avoir, ne changera donc rien au culte sacré que nos pères nous ont transmis, et qu'avec la grâce de Dieu nous transmettrons à nos neveux. Nos temples retentiront des mêmes cantiques d'allégresse et de reconnoissance religieuse ; les mêmes oracles s'y feront entendre ; le même Evangile y sera prêché ; les mêmes vérités saintes y seront annoncées ; l'auguste Sacrifice ne cessera point d'y être offert : et ces sources inépuisables de lumières, de sagesse, de force, de consolation et de sanctification, tous les Sacremens de l'Eglise y seront, et de la même manière, sans cesse administrés ; enfin, des Prêtres zèlés, des Pasteurs charitables continueront de distribuer aux fidèles le pain de la parole, de consoler les affligés, de soulager les malheureux, d'instruire les ignorans, de ramener les égarés, de tonner contre le vice, d'encourager la vertu, de porter à la

pratique de tous les devoirs que nous imposent la Religion et la Patrie.

O vous, utiles et respectables habitans des campagnes, vous, nos vrais et généreux nourriciers, vous, nos frères et nos enfans chéris, l'Assemblée Nationale vous a vengés du mépris de l'opulence et de l'opression de la féodalité. La nouvelle Constitution vous retablit dans vos droits sacrés de citoyens; elle vous offre de précieux avantages; elle en prépare de plus précieux encore pour vos enfans : et l'on cherche à vous armer contre cette bienfaisante Constitution! Pour vous séduire, pour vous entraîner dans des erreurs funestes, dans les horreurs d'une sédition criminelle, l'on vous fait entendre que la Religion est en danger! Ah! nous vous en conjurons par notre tendresse paternelle pour vous, nous vous en conjurons par votre propre bonheur, défiez-vous de ces discours perfides; défiez-vous de ces écrits clandestins qu'on ne cesse de répandre et dans nos villes et dans nos campagnes. Inventés par l'imposture, sollicités par le Machiavelisme, fabriqués dans les

ténèbres, imprimés par l'appas d'un gain sordide et honteux, ces écrits outragent tout-à-la-fois la raison et les mœurs, la Religion et la Patrie. Défiez-vous de ces prétendus mandemens qui sous le spécieux prétexte d'écarter le schisme, appelent le schisme à grands cris, et qui, abusant de votre religieuse confiance, ne cessent de vous présenter les torches incendiaires du fanatisme et les glaives homicides de la discorde civile. Défiez-vous de ces Brefs si multipliés, si différens les uns des autres, si évidemment faux et apocryphes, de ces Brefs dans lesquels on pousse l'impudeur jusqu'à prêter au souverain Pontife, les opinions, les sophismes, les erreurs et le langage les plus indignes du père commun des fidèles. Aussi, quels sont les hommes qui osent vous garantir l'authenticité de ces écrits scandaleux ? La charité ne nous permet pas de lever le voile qui les dérobe à votre connoissance. Comme nous, vous seriez affligés de voir de tels hommes s'ériger en apôtres d'une Religion amie de la décence et des mœurs. Mais la charité

nous commande aussi de ne pas vous laisser ignorer qu'ils ne méritent de votre part aucune confiance. Ils vont criant que la Religion est en danger ; mais ces cris ne prouvent que leur mauvaise foi, que leur haine pour une Constitution qui doit ramener parmi nous le règne de la vraie piété et des mœurs chrétiennes.

Non, N. T. C. F., notre Religion sainte n'est point en danger. Elle va au contraire recevoir un nouvel éclat; elle va reprendre tous ses droits, toute sa majesté ; elle va être plus que jamais occupée de vos besoins, de vos chagrins, de vos maux. Mère tendre et compatissante, on verra mieux désormais qu'elle n'a qu'un objet, celui de soulager, de consoler, d'éclairer, de bénir continuellement ses enfans.

La Religion de Jesus-Christ n'est point en danger. Ah ! pour vous en convaincre, allez dans les églises dont les dignes Pasteurs se sont, par un serment solennel, liés aux loix de la société : venez dans celle où nous avons le bonheur de remplir nos sublimes fonctions ; vous y verrez un Peuple

religieux, et des Ministres pénétrés de toute la sainteté de leur ministère; vous y verrez les cérémonies de l'Eglise observées avec la majestueuse décence que commande le Dieu de grandeur qui en est l'objet. Vous y entendrez célébrer ses louanges avec cette piété, avec cette onction qui élève l'ame, qui lui communique une sensibilité douce et religieuse, et qui vous forcera enfin de convenir qu'on y croit à la présence et à la sainteté du Dieu qu'on y adore; que ce sont des chrétiens sincères, et non de perfides ennemis du Christianisme qui peuvent ainsi s'entre-édifier et benir, de concert, leur Père commun.

La Religion de J. C. n'est point en danger. La Constitution dont on se prévaut pour nourrir, à ce sujet, vos pieuses allarmes, a pour objet la gloire même de cette Religion; qu'il seroit facile, N. T. C. F., de vous le démontrer! Mais nous ne voulons, en ce moment, que dissiper vos inquiétudes.

Observez donc que cette Constitution a été décrétée par des Législateurs, les uns ministres révérés, les autres amis

sincères du Christianisme ; qui presque tous, avant de procéder à ce Décret, ont répété ou adopté cette profession de foi faite par l'un d'eux au sein de l'Assemblée Nationale (*a*). *Je respecte profondément la Religion catholique, apostolique & romaine, qui est la seule véritable ; & lui suis soumis de cœur & d'esprit.*

Observez qu'elle a été sanctionnée par un Monarque dont la piété et le zèle pour le Catholicisme ne furent jamais équivoques ; par un Monarque de qui nous avons souvent entendu faire cet éloge simple et sublime : *Louis XVI est le plus homme de bien de son empire.*

Observez que nous avons trois Symboles ou sommaires des vérités capitales de notre Religion. L'un, attribué généralement aux Apôtres, fait une partie de votre prière journalière. L'autre, rédigé, en 325, par le premier Concile général de Nicée, et revu, l'an 381, par le deuxième Concile de Constantinople ; vous le chantez à la messe. Le troisième, vulgairement appelé de

---

(*a*) Voyez la Séance du 14 avril 1790.

Sain

Saint-Athanase, se récite dans les heures canoniales du Dimanche. Enfin, nous avons une *Exposition de la doctrine catholique*, par M. Bossuet. Or, N. T. C. F., nous pouvons vous l'assurer, la nouvelle Constitution Civile du Clergé ne choque, en aucun point, ni ces antiques formules, ni ce moderne abrégé de notre foi. Nous conservons donc, sous cette nouvelle Constitution, la foi des Apôtres, la foi des Chrétiens du IVe. siècle, la foi du grand Athanase et celle de son siècle, la foi de l'immortel Bossuet.

Cette Constitution vous inquiète, N. T. C. F ! Mais elle n'est point nouvelle ; dans presque tous ses articles elle est réellement ancienne. Aux preuves qu'ailleurs nous en avons déjà données, nous allons en ajouter ici quelques autres également décisives.

En 1408, le Clergé de France, assemblé à Paris, arrêta que les Archevêques confirmeroient l'élection des Evêques de leur Métropole, et que l'élection du Métropolitain seroit confirmée par l'ancien des suffragans, ou par le Concile provincial. Il ajouta que

pour l'institution des autres bénéfices, l'on auroit recours à l'Evêque du lieu. Cette délibération de l'Eglise de France fut adoptée par le Concile de Pise en 1409 : (*a*) et l'on ne cria point au schisme.

En 1527, le Pape Clément VII étant captif, le Roi de France ordonna de ne reconnoître aucun des mandemens de ce souverain Pontife, et de pourvoir, dans le Royaume, à toutes les choses pour lesquelles, depuis le Concordat, l'on étoit dans l'usage de recourir à Rome. Le Clergé François adhéra à cette Ordonnance : et on ne le soupçonna point de schisme.

Louis XI, au mois d'août 1478, et Louis XII, même mois, 1510, défendirent à tous les François d'envoyer à Rome de l'argent monnoyé ou à monnoyer, pour des dispenses, provisions de bénéfices, etc. par quelque voie, et sous quelque prétexte que ce pût être.

Le Pape Jules III s'étant déclaré contre la France, le Roi Henri II renou-

---

(*a*) Voyez les Mémoires du Clergé, & spécialement le Mémoire sur les affaires de la France avec la cour de Rome, an. 1718, par M. le Merre, Avocat du Clergé.

vela, avec plus de rigueur encore, la même défense, pour tous ses sujets, de recourir au Pape. Son édit, du 3 septembre, fut vérifié au Parlement de Paris le 7 du même mois 1551.

Sous le regne de Henri III et de Henri IV, de nouvelles divisions éclatèrent entre la Cour de Rome et celle de France. A la réquisition du Procureur-Général du Parlement de Paris, il fut arrêté que les provisions de bénéfices que le Pape étoit dans l'usage de donner, seroient accordées par les Archevêques. Ce qui eut lieu depuis 1593 jusqu'à 1596.

Ces Rois ne furent point accusés d'irréligion. L'Eglise de France, loin de crier au schisme, parut se soumetre à des loix que dictoit l'intérêt de l'Etat.

Voici, N. T. C. F., un trait plus décisif encore. Le 7 Décembre 1597, Nicolas de Briroy fut sacré Évêque de Coutances. Il n'avoit point pris de Bulles à Rome; il n'en prit que plusieurs années après; encore ne le fit-il que par une pure condescendance: il croyoit fermement n'avoir nul besoin des Bulles du Pape pour prendre possession

de son Evêché, et le gouverner canoniquement. Son opinion et la conduite qu'elle lui fit tenir, n'empêchèrent point l'Eglise de France d'avoir pour cet Evêque une vénération singulière ; et à sa mort, arrivée le 22 Mars 1620, le Pape Paul V n'en fit pas moins en plein Consistoire, le plus bel éloge de sa probité, de sa piété et de son extrême charité envers les pauvres.

En 1636, le Pape refusa au Cardinal de la Valette des Bulles pour l'Abbaye de Saint-Symphorien de Metz. Le Cardinal présenta une requête au Grand-Conseil ; et, d'après un Arrêt de ce Tribunal, prit possession de l'Abbaye, dont il administra le spirituel, comme le temporel, sans qu'on songeât à l'inquiéter par des menaces de schisme.

Pareille chose arriva pour l'Abbaye de Sainte-Croix, à l'Archevêque de Bordeaux, en 1640, et au Cardinal

---

(a) *In publico consistorio, propter eximiam vitae probitatem meruit à Paulo V, Pontifice, decorari titulo patris pauperum, ac solemni sacri sacrificii commemoratione pro defunctis, cui interfuit purpuratorum Collegium.* MM. de Sainte Marthe, Gall. chr. tom. 3.

de Richelieu, pour l'Abbaye de Prémontré, en 1641.

Tous ces faits sont arrivés sous le Concordat, qui, comme loi de l'Etat, ordonnoit de prendre en Cour de Rome les provisions de tous les bénéfices consistoriaux. Et néanmoins ni M. de Briroy, ni le Cardinal de la Valette, ni l'Archevêque de Bordeaux, ni le Cardinal de Richelieu, ni plusieurs autres que nous pourrions citer, n'ont été dénoncés comme schismatiques.

La loi qui défend aux François de recourir à Rome pour des provisions de bénéfices, et autres formalités de ce genre, n'est donc point une loi nouvelle, n'est point une loi contraire aux vrais principes de la Foi catholique.

Les autres articles de la Constitution civile du Clergé, ne sont pas moins conformes à ces principes.

Une foule d'écrits sages et lumineux ont démontré la légitimité des élections par le Peuple, le droit naturel du Souverain de circonscrire dans ses Etats le territoire des Evêchés et des paroisses, le droit imprescriptible d'une Nation

de ne pas souffrir dans son sein une corporation, un institut, un établissement quelconque qui gêne son existence civile, qui lui semble contrarier ses vrais intérêts.

Cette Constitution n'attaque donc ni le dogme, ni la morale, ni la discipline intérieure et essentielle de l'Eglise. Le Souverain a donc le droit d'exiger de tout fonctionnaire ecclésiastique qu'il s'y soumette. Le fonctionnaire qui refuse cette soumission, résiste donc à l'autorité légitime ; il devient coupable d'une sorte de rébellion. La loi qui prononce son remplacement est donc une loi juste ; et sa destitution une conséquence nécessaire.

Un mot, N. T. C. F., va vous rendre plus palpable cette vérité. Les Sacrements, dit un des plus illustres docteurs de l'Eglise (*a*), sont pour les hommes, et non les hommes pour les sacrements : *Sacramenta propter homines*. De même les pasteurs, les fonctionnaires publics sont pour les peuples, et non les peuples pour les pas-

---

(*a*) Saint-Augustin.

teurs, pour les fonctionnaires publics. Ceux-ci, en tout ce qui ne blesse point leur conscience, sont donc rigoureusement obligés de se soumettre aux vœux, aux intérêts des peuples. En les contrariant, ils se rendent indignes des postes qui leur étoient confiés, et provoquent eux-mêmes leur destitution.

Mais le vœu du Peuple François n'est-il point assez manifesté par le Décret de l'Assemblée Nationale sanctionné par le Roi ? Mais l'intérêt du Peuple François n'est-il point évidemment de consommer sa régénération, et de l'étendre sur toutes les parties du corps politique ? Vouloir s'opposer à ce vœu général, vouloir empêcher cette importante régénération, ce n'est dont plus être le pasteur, le fonctionnaire public de ce peuple, c'est aller contre ses droits, contre ses intérêts, et se montrer réellement son ennemi. La Nation, comme l'observe un respectable Evêque, peut donc dire à ces refractaires, à ces rébelles :
» Ou faites serment de vous soumettre à
» la Loi, qui n'est autre chose que ma
» volonté, ou retirez-vous. Votre re-
» fus trouble l'ordre que je veux éta-

» blir, empêche les réformes qui me
» sont nécessaires ; ce refus vous ôte
» toute ma confiance ; renoncez à un
» ministère dont le succès n'est fondé
» que sur cette base. Sans cette con-
» fiance, votre ministère pourroit pro-
» duire, non des fruits de vie, mais
» des fruits d'amertume, de discorde,
» de révolte, de scandale et de mort. »

» Il est contre les règles de l'Eglise, ajoute le même Prélat, qu'un ministre sacré veuille obstinément travailler au salut d'un Peuple dont l'affection lui est enlevée, et qui a rompu tous les liens d'union et de réciprocité qui l'attachoient à lui. Il est contre toute justice que des Evêques, instruits de leurs obligations, veuillent exercer un ministère de charité, et gouverner dans l'ordre spirituel, comme on ne le peut pas dans l'ordre civil, des hommes qui les repoussent avec les armes de la Loi. Ces hommes ont placé leur confiance ailleurs ; et c'est pour leurs anciens pasteurs un ordre d'y renoncer ; et résister à cet ordre, c'est resister à l'ordre de Dieu même. La confiance des peuples est une con-

dition

dition plus nécessaire encore à des pasteurs évangéliques pour les fonctions augustes qui leur sont dévolues, que le titre même de leur mission, qu'on appelle *institution canonique*; puisque dans le cas de nécessité, ils peuvent se passer de cette autorisation spéciale, et que dans aucune hypothèse, la première ne peut être suppléée. » (*a*)

» Si donc, malgré ce refus de confiance, nous ne disons pas individuelle, personnelle et particulière, mais universelle, absolue et nationale, prononcée par la Loi, qui n'est elle-même que le témoignage public et solennel de la volonté de tous, quelles que soient les volontés partielles de chacun, si malgré ce refus de confiance, un Evêque, et nous en disons autant d'un Curé, s'obstine à rester dans son poste, il résiste à la Loi constitutionnelle de l'Etat, il viole par cela même la Loi de l'Eglise, qui est venue non pour troubler, mais pour affermir l'ordre des gouvernements temporels; et dès lors il devient coupable devant Dieu

(*a*) Voyez la note, pag. 40.

et devant les hommes ; il devient indigne de son ministère, responsable des suites funestes de sa résistance, et déchu de tous les avantages du titre qu'il réclame. »

C'est dans ces momens de crise, c'est pour éviter une rupture si violente et si scandaleuse, qu'un vrai pasteur, qu'un Evêque, qu'un Curé qui n'a réellement à cœur que le bonheur et le salut de son peuple, doit s'écrier avec le Prophête : « Ne vous agitez point, ne » vous divisez point pour moi : j'aime » mieux qu'on me précipite dans les » abîmes de la mer que d'être ici un » sujet de discorde. *Tollite me et mittite in mare.* Jon. 1, v. 12. C'est » votre bonheur que je veux, et non le » mien. Soyez heureux sous le gou» vernement d'un autre pasteur, et » mes vœux seront satisfaits. La Loi » que vous adoptez ne peut me con» venir ; mais cette Loi ne me rendra » point votre ennemi ; et le souhait » de mon cœur, en m'éloignant de » vous, c'est que vous n'ayez jamais » lieu de me regreter. »

Ce souhait, un payen le fit autrefois en s'éloignant de sa patrie, qui

l'exiloit injustement. Ce souhait, un ministre de J. C. le fera sans doute plus sincèrement encore en s'éloignant d'un peuple de qui la Loi le forcera de se séparer. Mais que parlons-nous de séparation ! Non, prêtres vertueux, non vénérables pasteurs, vous, qui, malgré la diversité de nos opinions, êtes nos frères, nos amis, et l'objet de notre plus tendre sollicitude, non, vous ne donnerez point à l'Eglise de J. C. cette douleur amère ; non, vous ne sacrifierez point à des opinions un troupeau qui vous chérit. Nous sentons vos perplexités ; nous partageons vos peines ; jusqu'ici des doutes cruels ont allarmé vos consciences délicates. Du moins, nous osons le croire, du moins ce ne sont que des doutes : si vous n'avez point une conviction entière que nos loix nouvelles soient bonnes, vous avez moins encore une conviction entière qu'elles soient mauvaises. Plus de vingt mille ecclésiastiques estimables les ont adoptées. Plus des deux tiers des François les croient très-sages, très-religieuses. Ces autorités, ces exemples ne peuvent man-

quer de vous faire quelque impression. Pouvez-vous ne pas desirer d'être d'accord avec vos frères ! Un autre motif, plus grave encore, doit toucher vos cœurs, doit intéresser votre piété. Vous avez des lumières et des talens : la Religion les réclame. Vous avez des vertus ; vous pouvez édifier vos frères : la Religion vous en fait un devoir. Vos successeurs seront choisis avec une scrupuleuse probité : mais auront-ils votre expérience ? Le zèle de faire le bien ne leur manquera point : mais êtes-vous sûrs qu'ils en auront également les moyens. Le bien qui sera omis, le mal qui sera fait, êtes-vous bien sûrs que Dieu ne vous en demandera aucun compte ? Placez d'un côté vos doutes, vos perpléxités, et de l'autre... Nous n'osons achever. Nos frères, nos amis, nous le savons comme vous, la foi et l'espérance sont des vertus essentielles au chrétien : mais l'Apôtre nous crie que la charité l'est encore d'avantage. (*Manent fides spes, charitas ; tria haec : major autem horum est charitas*. Ia. Corinth. 13.)

Aussi, est-ce la charité seule que

le grand Augustin établit pour règle de nos pensées, de nos discours et de nos actions. *Ama, et fac quodvis.* Ah ! puisse cette précieuse charité dissiper les nuages qui nous séparent, et, en confondant nos cœurs, réunir également nos esprits !

Et vous, N. T. C. F., vous à qui le Ciel a accordé de ne voir dans la Constitution Civile de l'Empire et de l'Eglise de France, qu'un sage retranchement d'abus intolérables, qu'un précieux monument élevé à la liberté de l'homme et du citoyen, qu'un moyen efficace de redonner à l'Eglise ses plus beaux jours et au Catholicisme son antique gloire, qu'un gage durable et sacré du bonheur de tous les François ; continuez par vos sentimens et votre conduite, à vous rendre dignes de cette sublime Constitution. Ne perdez jamais de vue le serment que vous avez fait de la maintenir de toutes vos forces, en vous montrant par-tout fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi. Chérissez, protégez toujours la liberté ; mais détestez, abhorrez la licence. Que l'impartialité,

que la sagesse, que le plus pur patriotisme président toujours au choix de vos administrateurs, de vos fonctionnaires publics. Mais qu'une fois honorés de votre confiance, revêtus de l'autorité de la Loi, ils soient à vos yeux comme des êtres supérieurs ; et que leur voix, qui dès-lors devient réellement celle de la Loi, ne soit plus entendue de vous qu'avec respect.

Vous êtes profondément pénétrés de la sublimité, de la sainteté de la Religion que J. C. nous a donnée. Que désormais vos sentimens de foi et de piété se manifestent encore avec une énergie nouvelle. Une assiduité, une décence religieuse dans nos temples, un respect inaltérable pour nos mystères sacrés, une pratique soutenue des devoirs du Christianisme, en nous rendant plus propice le Dieu qui veille sur nous, contribueront aussi à affoiblir, à dissiper les préjugés malheureux qui empêchent plusieurs de nos frères de partager notre confiance dans la nouvelle Constitution, et de s'y lier, comme nous, par un serment légal et solennel.

Unissons nous donc tous devant le Seigneur, conjurons le Dieu de lumière et de sagesse d'amollir tous les cœurs, d'éclairer tous les esprits dans ce Diocèse; de faire de tous les fidèles qui le composent une seule famille de frères et d'amis; d'y établir, d'y entretenir ce doux lien d'amour et de charité qui, unissant entre eux tous les membres du troupeau, unisse aussi le troupeau avec le Pasteur, et n'en fasse qu'un seul tout. *Et vocem meam audient, & fiet unum ovile & unus Pastor.* Joan. X, 16.

A CES CAUSES : Après en avoir délibéré avec notre Conseil, nous invitons MM. les Curés et Vicaires à lire ou faire lire notre présente Lettre Pastorale dans les Eglises paroissiales et succursales de ce Diocèse, le Dimanche qui en suivra immédiatement la reception.

Et pour demander au Ciel les lumières et les grâces si nécessaires à tous dans ces temps difficiles, il sera, ce Dimanche et le suivant, dans lesdites Eglises paroissiales et succursales, chanté *un Salut* avec l'antienne,

Da pacem Domine, in diebus nostris, ect., le verset, *Fiat pax in virtute tuâ*, etc., et l'oraison, *Deus à quo sancta desideria* etc., suivie de la Bénédiction du Saint-Sacrement.

Donné à Rennes, en l'Evêché Métropolitain, le cinquième jour de mai, mil sept cent quatre-vingt-onze.

† Cl. le Coz, Evêque Métropolitain de Rennes.

(*a*). *Note de la page 33.*

Ce motif détermina Saint-Grégoire de Naziance à s'éloigner de son église, dès qu'elle parut n'avoir plus en lui la confiance essentielle à son ministère. Le fils de ce grand homme, honoré comme lui du titre de Saint, abandonna également son siége de Constantinople pour faire cesser des troubles dont il se voyoit l'occasion.

L'Histoire ecclésiastique nous fournit une foule d'exemples de Saints Évêques immolant ainsi leurs opinions & leurs intérêts personnels, aux intérêts de leurs peuples, & à l'amour de la paix.

TRADUCTION de la Lettre écrite au Pape par M. l'Evêque Métropolitain du Nord-Ouest.

TRÈS-SAINT-PÈRE,

La piété filiale, autant que la nouvelle Loi de l'Empire François, me fait un devoir d'annoncer à vôtre Sainteté que, le 28 du mois de Février, j'ai été, par les Electeurs du Département de l'Ille & Vilaine, constitutionnellement assemblés, choisi pour occuper le Siège Episcopal & Métropolitain de Rennes.

Malgré mon éloignement pour les augustes et pénibles fonctions de lEpiscopat, des motifs très-puissans de bien public, trés-Saint Père, le desir réel de contribuer à maintenir, à augmenter même, dans ce Diocèse, la gloire de la Religion catholique, apostolique et romaine, m'ont porté à me rendre à la voix d'un Peuple nombreux & vraiment chrétien. Heureux si, dans cette carrière, dont je sens toute l'importance, je puis suivre, même dé loin, les illustres Prélats qui, dans les plus beaux siècles

du Christianisme, furent, de la même manière, appelés à l'Episcopat!

Il est du moins une chose, très-Saint Père, dont je puis assurer votre Sainteté; c'est mon intention vraie, sincère, inaltérable de vivre dans la communion la plus parfaite avec le Siège de Rome, de ne m'écarter jamais du respect que tout Evêque doit au Chef visible de l'Eglise de J. C., & d'inspirer ce même respect filial à tous les Fidèles qui vont être confés à mes soins.

Daignez, très-Saint Père, agréer le respectueux hommage de ces sentimens, et m'accorder, ainsi qu'au troupeau que la Divine Providence m'appelle à diriger, votre Bénédiction apostolique.

Je suis avec le plus profond respect,

Très-Saint Père,

De votre Sainteté,

Le très-humble et très-obéissant Serviteur,

Quimper 19 Mars 1791.

LE COZ, *élu Evêque Métropolitain du Nord-Ouest.*